

## Paiement de cotisation par prélèvement bancaire.

- Souscrire à ce mode n'implique ni la continuation, ni une adhésion à vie. Il n'y aura pas de reconduction tacite, nous réinitialiserons les prélèvements au début de la campagne de syndicalisation chaque année, ceci afin d'être fidèle à notre conception du syndicalisme.

**- Le paiement par ce biais se fait sur l'année civile uniquement.**

**Les prélèvements doivent être rigoureusement les mêmes chaque mois et le total correspondre au montant de la cotisation annuelle. Les mois de prélèvements doivent se suivre.**

- Les premiers prélèvements peuvent être saisis du mois dès le mois de janvier et jusqu'au mois de novembre.

Les demandes doivent nous parvenir un mois en avance afin de pouvoir les mettre en place. Le mois de décembre nous servira à initialiser les prélèvements pour l'année suivante. A chacun de déterminer le rythme de ses opérations bancaires dans les documents à fournir.

### Modalités pratiques

1- Vous avez déjà opté pour le prélèvement bancaire : il suffit de nous renvoyer votre bulletin d'adhésion et votre calendrier de prélèvements si vos coordonnées bancaires restent identiques. Un mail suffit si vous ne changez rien à ce qui était prévu pour 2015.

2- Vous choisissez ce mode pour la première fois ou vous avez changé de coordonnées bancaires :

- Remplir le bulletin d'adhésion / ré adhésion au SNUDI FO.
- Compléter l'autorisation de prélèvements.
- Joindre un RIB
- Remplir le calendrier souhaité ci-après.

---

### Le calendrier.

➤ **Montant de la cotisation** : ..... en ..... prélèvements.

**Cocher les mois de prélèvements souhaités en 2016 :**

**Janvier**       **Février**       **Mars**       **Avril**       **Mai**

**Juin**       **Juillet**       **Août**       **Septembre**       **Octobre**       **Novembre**